

COMMUNE DE LAMBERVILLE

37 / RÉUNION DU MERCREDI 7 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept août deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 août 2019

Etaient présents : 8. F. de BRUNVILLE, F. BERNARD, Y. FRANCOISE, M. HELAINE, C. MARIE, R. LEFEBVRE, S. DUVIVIER, J. RIVIERE.

Absent excusé : 3. L-M GRELLIER, A. FOUSSE, P. POTEY

Secrétaire de séance : S. DUVIVIER.

Date d'affichage :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points 5 et 6 à l'ordre du jour :

V) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CHOIX DU COORDONNATEUR.

VI) DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter les points 5 et 6 à l'ordre du jour.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 juin 2019.

II) LOGEMENT N°1 LA MAIRIE : CHOIX DU LOCATAIRE

Monsieur le Maire expose les six candidatures reçues :

- M. et Mme Alain et Martine SANCHEZ, retraités, domiciliés à Créances.
- M. Sébastien DELAUNAY, âgé de 47 ans, célibataire, employé par la société SOGEPS de Condé sur Vire en tant que Adjoint responsable de pôle comptable fournisseur jusqu'au 30 juin 2020.
- M. Alexandre ECHAKIR, âgé de 25 ans, célibataire, employé par le Ministère de l'intérieur en tant que Adjoint de sécurité.
- M. et Mme Benoit et Sylvia RICHARD et leurs 4 enfants, domiciliés à CAST (Finistère), Monsieur étant en arrêt maladie et Madame sans emploi.
- M. Raphaël CHENNEBAULT, âgé de 24 ans, célibataire, employé par la société « SIMELEC ». M. Eric CHENNEBAULT, employé par la société « ER2C SARL » et Mme France GAUDRY, employée par la société « ACSENS » ses parents, se portent caution.

- M. Patrick JEAN, âgé de 53 ans, célibataire, employé par la société « VP TRANSPORTS » à Torigni-sur-Vire en tant que Conducteur routier.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la candidature de M. et Mme Alain et Martine SANCHEZ et autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah, les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.

III) LOGEMENT N°4 LE BREUIL : AVENANT AU BAIL ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER CORRESPONDANT A LA PIECE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose les travaux réalisés dans le logement n°4 le Breuil : transformation du garage en bureau et explique que cela créer une pièce supplémentaire de 20 m² et qu'il est nécessaire de faire un avenant au bail et de fixer un nouveau montant du loyer.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un avenant au bail et de fixer le montant du loyer à 520 € par mois soit une augmentation de 100€ / mois.

IV) COURSE CYCLISTE : FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS QUI ONT PARTICIPE A L'ORGANISATION

Monsieur le Maire explique que lors de la course cycliste du 13 avril 2019, les associations « les P'tits Loups » et « les amis de la gaité » ont participé à l'organisation de la course cycliste et que pour les récompenser, il serait bien de leur verser une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention aux associations « les P'tits Loups » et « les amis de la gaité » d'un montant de 150€ chacun soit un total de 300€.**

V) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CHOIX DU COORDONNATEUR

Monsieur le Maire explique que en 2020, la commune de Lamberville fait partie des communes à recenser et que nous devons désigner un coordonnateur pour le déroulement de celui-ci.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la secrétaire de Mairie Stéphanie PALIER.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner la secrétaire de Mairie Stéphanie PALIER pour coordonner le recensement de la population en 2020.

VI) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour solder toutes les cautions non libérées pour cause de non restitution totale ou partielle, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante :

- | | |
|---|------------|
| - D615221 – Bâtiments publics | - 330,00 € |
| - D023 – Virement à la section d'investissement : | + 330,00 € |
| - D165 - Dépôt et cautionnements reçus | + 330,00 € |
| - R021 – Virement de la section de fonctionnement | + 330,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la délibération tel que présentée.

VII) QUESTIONS DIVERSES

- Repas des anciens : menu du restaurant de Balleroy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
F. de BRUNVILLE

Le secrétaire de séance,
S. DUVIVIER

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE,

P. POTEY
Absent

M. HELAINE,

C.MARIE,

R.LEFEBVRE

B. FOUSSE

L.M GRELLIER
Absent

J. RIVIERE

A. FOUSSE
Absent